

VOUS ETES UN PARTICULIER

ATTENTION L'AMIANTE

ON NE LE VOIT PAS, ON NE L'ENTEND PAS, ON NE LA SENT PAS

Lorsque l'on parle d'amiante, on parle : de microns, de fibres ou de poussières. ainsi on trouve :

- des millions de fibres dans le volume d'une allumette,
- un gramme d'amiante contient des millions de fibres

3 Types d'amiante	longueur	Diamètre	Longueur / Diamètre
Fibre OMS (1)	> 5 μ	>0,2 <3 μ	> 3 μ
Fibre Fine FFA	< 5 μ	>0,01 < 0, 2 μ	> 3 μ
Fibre Courte FCA	< 5 μ	> 0, 01 < 3 μ	> 3 μ

Une fibre d'amiante (400 fois plus fine qu'un cheveu) se compose de plusieurs fibrilles qui désolidarisent lorsque l'on perce, ponce, découpe des matériaux contenant de l'amiante (MCA) ou qu'on les brise (plaque en fibrociment par exemple)

Beaucoup de particuliers ignorent

La présence de l'amiante dans leur bâtiment, et n'ont pas conscience des risques.

Une règle simple pour tous les propriétaires et les locataires

Les immeubles, d'habitations ou de dépendances dont le permis de construire a été délivré avant 1997 peuvent contenir de l'amiante.

Ainsi un certains nombres de précautions doivent être prises avant d'effectuer des travaux

Les professionnels obéissent aux obligations législatives : code du travail – code de santé publique – code de l'environnement

Pour le Particulier : il convient d'éviter de s'exposer lui-même – les proches – les tiers – l'environnement.
Pour cela il doit respecter le code de santé publique et le code de l'environnement

Quels sont les risques.

Même de faible intensité toutes les expositions à l'amiante sont dangereuses et peuvent provoquer des pathologies plus ou moins graves.

Les pathologies imputables à l'amiante ont la particularité de se déclarer plusieurs années après la fin de l'exposition. Cette période de latence peut atteindre : 10, 15, 20 voire 40 années



A la suite de l'inhalation des fibres, deux Types de pathologies imputables à l'amiante :

Les fibroses : Les plaques pleurales – les épaissements pleuraux - l'asbestose – Les pleurésies

Les cancers : le cancer broncho-pulmonaire, comparé au cancer du fumeur – le mésothéliome pleural, c'est le cancer de la plèvre (support privilégié), mais le mésothéliome peut atteindre d'autres organes (péritoine – péricarde – ovaires)

Nota : les plaques pleurales et le mésothéliome sont les deux maladies spécifiques de l'amiante

D'autres cancers (*) : Le **CIRC** (centre international de la recherche contre le cancer) a déterminé d'une manière avérée que les cancers du larynx – de l'estomac – des ovaires et les cancers du côlon et colorectal d'une manière moins avérées, pouvaient être imputables à l'amiante

() Les fibres (fibrilles) d'amiante voyagent dans l'organisme : inhalées elles se déposent sur les bronches ; la majorité sont expulsées à l'expiration. Les plus petites restées libres, échappent au système d'épuration et migrent par le système lymphatique jusqu'à la plèvre (préférentiel) et le péritoine. Elles sont véhiculées vers l'organisme et les autres organes par la circulation sanguine*

La Réparation :

Cas d'une exposition professionnelle, reconnaissance de la maladie professionnelle (application des tableaux de la sécurité sociale) et de la FIE faute inexcusable de l'employeur

Cas d'une exposition environnementale : réparation par le **FIVA** fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (réparation victimes et ayants droit)

De quels travaux parle-t-on ?

Où peut se trouver l'amiante chez moi ?



Matériaux de toiture, de bardage, de revêtement de sol, enduit de mur, de plafond, peintures, tuyauteries, bacs à fleurs, housse de table à repasser, **les plaques de fibrociments sont les plus répandues.** . .

Toutes les interventions en présence de matériaux amiantés (MCA) sont concernées : réparation – entretien -percement – découpages - démontages – ponçage : Quelques exemples : *Changement d'un carrelage avec de la colle, pose d'une prise électrique, maintenance d'une chaudière contenant un joint ou une tresse amiantée.* . .

La règle : tous les travaux sur des MCA doivent être réalisés par des intervenants qualifiés et formés (plombiers, électriciens, maçons, couvreurs) doivent être en possession d'une attestation de compétence amiante. **Attention** en cas de démolition et de retrait d'amiante, il faut faire appel à une entreprise certifiée

Dans tous les cas si vous êtes à l'initiative des travaux vous êtes responsables pénalement en cas de manquement : aux principes de la prévention – au choix des intervenants (*habilitation*) – aux codes santé publique et environnement

Si vous choisissez d'effectuer vous-même des petits travaux, les fibrilles se déposent sur les sols, murs, meubles et vêtements. Pensez-à protéger vos proches

Les obligations des Propriétaires

Pour les propriétaires d'immeubles collectifs : un dossier technique amiante **DTA** doit être constitué par le propriétaire ou le syndicat des propriétaires. Un **DA-PP** dossier **technique** partie privative doit être constitué par chaque propriétaire en copropriété. **Un dossier par logement doit être mis à la disposition du locataire.**

Pour les propriétaires de maisons individuelles :

- **Pas d'obligation de repérage amiante systématique**
- **En cas de vente**, fournir un état de présence d'amiante. Repérage de liste A (*flocage – calorifugeage – faux plafond*) et B (*enduits – panneaux -dalles de sol -conduits – joints – revêtements -éléments extérieurs*)
- **En cas de démolition**, faire un repérage de tous les matériaux amiantés (*tout autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante*)

La gestion des déchets

Deux sortes de déchets :

Amiante libre ou friable. Ce type de produit ne peut être manipulé sans danger et nécessite des protections spécifiques

Amiante lié plaques de fibrociment, tuyaux, ardoises, jardinières etc...

Si vous avez décidé de faire les travaux vous-même :

- Enlevez les matériaux sans les dégrader
- Arroser avant toute manipulation pour éviter la dispersion des poussières
- Les plaques de fibrociment brisées, dégagent énormément de poussières



Les déchets doivent être emballés dans des sacs big-bag, en vente dans certaines déchèteries ou sur internet.

Attention : toutes les déchetteries n'acceptent pas les déchets amiantés. Renseignez-vous avant de commencer les travaux (mairie ou préfecture)

Réglementairement le propriétaire est responsable des déchets qu'il produit. Tous colis de déchets amiante libre ou lié doit être identifié et étiqueté « amiante »

Les déchets des particuliers doivent être impérativement déposés dans une déchèterie habilitée à recevoir l'amiante. La mairie ou la communauté des communes peuvent apporter les renseignements utiles

Dépôts sauvages : l'abandon de déchets prohibés sur un lieu même privé est sanctionné par le code pénal (lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à de la prison ferme)

